

**29 mars 2018**

**Décret abrogeant l'article L4145-12 et modifiant l'article L4145-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections locales**

Session 2017-2018.

Documents du Parlement wallon, [1046 \(2017-2018\) Nos 1 à 3.](#)

Compte rendu intégral, séance plénière du 28 mars 2018.

Discussion.

Vote.

Modifié par : [le Décret du 06 octobre 2022](#)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article L4145-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est abrogé.

**Art. 2.**

Dans l'article L4145-20, §2, alinéa 2, du même Code, les mots « dans l'ordre du chiffre d'éligibilité de ces listes » sont remplacés par les mots « dans l'ordre des quotients électoraux de ces listes ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .

Namur, le 29 mars 2018.

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. GREOLI

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO

Le Ministre du budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports,

J.-L. CRUCKE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région,

R. COLLIN

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,

V. DE BUE